

# AVIS D'APPEL A PROJET

**Relatif à la création d'un service dédié à titre expérimental à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés dans le département du Calvados**

## **I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados  
Hôtel du Département  
BP 20520  
14035 Caen Cedex 1

## **II. OBJET DE L'APPEL A PROJET**

Le Département du Calvados engage une démarche d'appel à projet afin de retenir, à titre expérimental (L313-7), un opérateur en charge de la mise à l'abri des jeunes étrangers arrivés dans le département et se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA), c'est-à-dire comme mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

L'opérateur accueillera et hébergera, à titre principal, les jeunes en attente d'évaluation de leur situation sur le centre de Missy, propriété du Département, permettant d'accueillir jusqu'à 76 jeunes. L'opérateur aura, par voie de conséquence à gérer et entretenir les bâtiments départementaux qu'il occupera dans les conditions fixées dans le cahier des charges. Il devra, en complément, être capable de proposer 50 places d'hébergement collectif supplémentaires pour répondre à un surplus éventuel d'arrivées de MNA.

Le Département est à la recherche d'un opérateur capable d'assurer l'accueil et la prise en charge (hors évaluation) de ces jeunes conformément aux dispositions légales citées en **IV**.

La description du projet est décrite dans le cahier des charges joint au présent document (**III**).

### **III. CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges de l'appel à projet est joint au présent avis et sera téléchargeable sur le site internet du Département du Calvados ([www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)). Il est également présent dans le recueil des actes administratifs de janvier 2020 à l'adresse suivante : <https://www.calvados.fr/accueil/le-departement/linstitution/deliberations-et-arretes-adminis.html>.

### **IV. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET**

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite HPST ;
- Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Code de l'action sociale et notamment ses articles L 221-1 et suivants et L 313-1 et suivants ;
- Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- Arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret no 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation (NOR : JUSF1314192C) ;
- Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.
- Protocole 2019 entre la préfecture du Calvados et le Département pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés.

## **V. VISITE DU SITE DE MISSY**

Comme mentionné dans le cahier des charges, le Département propose aux candidats de visiter les locaux d'accueil de Missy afin de pouvoir adapter au mieux leur réponse à l'appel à projet.

Afin de fixer les rendez-vous, les candidats sont invités à prendre contact avec :

**PLATEFORME MNA**  
**Mme Sandrine DAVIS**  
**Directeur**  
**17 avenue Pierre Mendès-France**  
**14035 Caen Cedex 1**  
**Tel : 02.50.22.40.48**

Les visites pourront avoir lieu du lundi au vendredi et de 9h à 12h.

## **VI. PIECES A FOURNIR POUR REpondre AU PRESENT APPEL A PROJET**

### *1. Concernant sa candidature :*

- 1.1. Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 1.2. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles;
- 1.3. Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il n'a fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5;
- 1.4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu des dispositions du Code de commerce ;
- 1.5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine de l'accueil collectif de jeunes et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

### *2. Concernant son projet :*

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;

2.1. Un état descriptif des principales caractéristiques et du fonctionnement de la structure auxquelles le projet doit satisfaire :

- Le candidat doit fournir un projet d'établissement et devra préciser :
  - les modalités d'organisation interne (direction, équipe administrative, structure juridique, siège) ;
  - Sur le site de Missy : les démarches et procédures mises en œuvres propres à garantir la qualité de la prise en charge des mineurs, les dispositions propres à garantir leurs droits, les méthodes d'évaluation interne du service, les modalités de coopérations envisagées ;
  - les solutions d'accueil proposées en dehors du site de Missy : localisation et types d'hébergement, nombre de places, procédures mises en œuvres propres à garantir la qualité de la prise en charge des mineurs, les dispositions propres à garantir leurs droits, les méthodes d'évaluation interne du service, les modalités de coopérations envisagées ;
  - les ressources mobilisées au quotidien pour accompagner les jeunes : rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes, modalités d'astreinte et de surveillance prévues, gestion des transports, gestion des urgences, etc... ;
  - le projet pédagogique proposé aux jeunes accueillis ;
  - le détail d'une journée type, les activités et prestations proposées ainsi que l'organisation de la prise en charge d'un jeune ;
  - les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune du dispositif de mise à l'abri ;
  - les modalités de coopération et de reporting envisagées avec le Département.

2.2. Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

- le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ;
- le taux d'encadrement proposé ;
- Les CV des professionnels intégrés au projet ;
- les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;

- les éventuels intervenants extérieurs.

**2.3. Un dossier financier comprenant :**

- Le bilan financier du projet ;
- le plan de financement du projet ;
- le budget en année pleine de l'établissement pour la première année de fonctionnement ;
- les comptes annuels sociaux et consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

**2.4.** Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

**2.5.** Le dossier devra également proposer, en complément de l'arrêté départemental d'habilitation à intervenir, un projet de convention reprenant les éléments de l'offre et du cahier des charges ainsi que les éléments fixés à l'article L313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

Afin de faciliter l'étude des documents, les candidats présenteront leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

Les variantes ne seront pas acceptées.

## **VII. CRITERES D'EVALUATION DU PROJET**

Les projets feront l'objet d'une analyse par les instructeurs désignés par le Président du Département du Calvados selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélection définis ci-après, donnant lieu à une note sur 100 points :

<b>Qualité du projet</b>	<b>35</b>
Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges	30
Capacité d'adaptation et d'innovation	5
<b>Compétences du candidat</b>	<b>15</b>
Expériences relatives à l'accueil de jeunes	10
Capacité et solidité financière de la structure	5
<b>Capacité à faire</b>	<b>20</b>
Partenariats envisagés pour le projet et connaissance du réseau de partenaires locaux pour l'accueil des jeunes.	5
Capacité technique et financière à réaliser le projet proposé	5
Capacité humaine à réaliser le projet proposé (composition de l'équipe et adéquation des compétences, nombre et qualité)	5
Cohérence et qualité de la prise en charge proposée (description d'une journée type, de l'organisation de la prise en charge et de la sortie du dispositif)	5
<b>Financement du projet</b>	<b>30</b>
Respect du coût proposé par le Département	20
Budget de fonctionnement suffisant (moyens et structures suffisants permettant d'être en capacité à poursuivre d'autres activités)	10

Les dossiers seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets dont la composition fait l'objet d'un arrêté du Président du Département du Calvados, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chacun des critères se verra attribuer une note variant de 0 à 10 :

0 = éliminatoire (non transmission de documents ou moyens inadaptés)

1 - 3 = insuffisant

4 - 6 = moyen

7 - 8 = bien

9 - 10 = très bien

Cette note sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération associé au critère.

Les porteurs de projets feront l'objet d'une audition par la commission d'environ 30 minutes. La présentation orale fera l'objet d'une note complémentaire sur 10 points.

## VIII. CLOTURE DE L'APPEL A PROJET

La date limite de réception ou de dépôts des projets, cachet de la poste faisant foi est fixée le :

**LUNDI 9 MARS 2020 à 12H.**

## IX. MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

### Par courrier :

Chaque candidat pourra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier en version papier. Cette version papier sera **obligatoirement** accompagnée d'une version dématérialisée sur clé USB, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Département du Calvados  
DGA Solidarité  
Plateforme MNA  
17 avenue Pierre Mendès-France  
14035 Caen Cedex 1**

Les dossiers de candidature et la clé USB sont adressés sous enveloppe cachetée portant mention : « Appel à projet 2020 MNA – NE PAS OUVRIR », comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet.

### Par dépôt au service du Département :

Les candidats pourront directement déposer leur dossier de candidature complet (version papier + version dématérialisée **obligatoire** sur clé USB) à la plateforme MNA du Département, à l'adresse suivante :

**Département du Calvados  
DGA Solidarité  
Plateforme MNA  
17 avenue Pierre Mendès-France  
14035 Caen Cedex 1  
Rez-de-chaussée**

**Contact : Mme Rivalant, Mme Derouet  
Tel : 02.50.22.40.48**

**Du lundi au vendredi de 9h à 12h**

Seuls les documents relatifs à la candidature peuvent faire l'objet d'une demande de complément dès ouverture du dossier.

**Tout dossier remis selon d'autres modalités que celles indiquées ci-dessus sera considéré comme irrecevable.**

Seront également refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du président de la commission, les projets :

1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;

2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;

3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les membres de la commission d'information et de sélection sont informés des décisions prises sur le fondement du 3° et du 4° au plus tard lors de l'envoi de la convocation.

Les décisions de refus préalable sont notifiées aux candidats concernés dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## **X. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes correspondances et demandes informations concernant cet appel à projet sont à transmettre ou à solliciter auprès de :

**PLATEFORME MNA  
Mme Sandrine DAVIS  
Directeur  
17 avenue Pierre Mendès-France  
14035 Caen Cedex 1  
Tel : 02.50.22.40.48**

Conformément aux dispositions de l'article R.313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les documents et informations de l'avis d'appel à projet sont rendus accessibles selon les modalités



prévues par l'avis d'appel à projet. Ils sont remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui les demandent.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité ou des autorités compétentes **au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses**. L'autorité départementale fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter **au plus tard cinq jours** avant l'expiration du délai de réception des réponses.

## **XI. CALENDRIER**

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- Date de publication de l'appel à projets : le 7 janvier 2020
- Date limite de réception des candidatures : le 9 mars 2020
- Date prévisionnelle d'audition des candidats par la commission : le 23 mars 2020
- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : le 27 mars 2020
- Date de début de projet : le 14 avril 2020